

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2014

Etaient présents : Mrs et Mmes DURAND – FORIN – AUBIN – VINCENT – LAMORLETTE – BECEL – CONSTENSOUX – DREGE – HODIESNE – De ROUVRAY – MAHEUT – SAUTELET – GINESTET – LECHAU – GUERIN – LENGART – LAVERGNE – LUCE - MOULIN

Pouvoir : Mr MENARD pouvoir à Mr AUBIN
Mme GENAIN pouvoir à Mme FORIN
Mr DUVAL pouvoir à Mme MAHEUT

Absents : Mr FROT

N°2115 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr DURAND

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame Joanna LUCE est la seule candidate.

Résultats : Votants : 22 dont 3 pouvoirs
Bulletins nuls et blancs : /
Exprimés : unanimité

Madame Joanna LUCE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°2116 : CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EPIC DES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS : Rapporteur Mme VINCENT

Le Conseil Municipal du 17/09/2010 a adopté la création de l'EPIC des Activités Sportives et de Loisirs de la Commune de VILLERS SUR MER.

Depuis 3 ans, l'EPIC fonctionne et il convient de renouveler la convention liant la Commune à l'Epic des Activités Sportives et de Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans ce cadre, la convention de délégation de service public relative à l'exploitation des terrains de tennis municipaux se doit d'être soumise au Conseil Municipal.

Cette convention prévoit les grands axes de fonctionnement et des conditions d'exploitation des biens mis à disposition du délégataire. Sont repris notamment dans ce document :

- l'objet et la durée de la convention,
- le régime des biens,
- l'entretien et les travaux,
- les conditions d'exploitation,
- les conditions financières,
- la comptabilité et le contrôle,
- la fin de la convention,
- les tarifs.

En parallèle, après adoption de cette convention, l'EPIC des Sports et des Loisirs pourra,

en concertation avec le TCV, établir sa propre convention qui les unira.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte cette convention de délégation pour l'exploitation des terrains de tennis municipaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents/conventions s'y rapportant avec l'EPIC des Activités Sportives et de Loisirs,
- et autorise Monsieur le maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2117 : EMPLOIS SAISONNIERS : Rapporteur Mme FORIN

La Commune de Villers sur Mer a recours, chaque année, à du personnel saisonnier. Ce personnel permet de faire face aux caractéristiques mêmes d'une station balnéaire, à savoir le surplus d'activités en période de forte affluence.

Ainsi, sont concernés : la surveillance de la plage, les services techniques, les toilettes de la plage, le centre aéré.....

Ces emplois sont rémunérés sur le nombre d'heures réalisées sachant que chaque personne fait l'objet d'un contrat individuel.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise ces recrutements saisonniers,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir,
- autorise les ouvertures de postes correspondants,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2118 : FONDS DE SOLIDARITE DU LOGEMENT : Rapporteur Mme BECEL

Le fonds de solidarité pour le logement, géré par le Département, intervient pour accorder des aides sous forme de prêts ou de subventions à des familles en difficulté.

Le Conseil Général propose, comme chaque année, d'intervenir à hauteur de 0.17 € par habitant, soit pour Villers sur Mer $0.17 \text{ €} \times 2726 \text{ hbts} = 464 \text{ €}$ (arrondi).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le versement de ce fonds social du logement au Conseil Général sur la base sus-indiquée,
- autorise ce versement les années futures en tenant compte des évolutions qui interviendront,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2119 : COMPTE FINANCIER – COMPTE ADMINISTRATIF-GESTION DE L'EPIC D'ANIMATIONS ET DE TOURISME- 2013 : Rapporteur Mr FORIN

Comme de coutume, il convient d'adopter le compte financier – administratif de l'EPIC d'Animations et de Tourisme de Villers sur Mer de l'année 2013.

Ce dernier est conforme au Compte de Gestion présenté par le Percepteur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le compte financier – administratif et de gestion (conforme l'un à l'autre) de l'EPIC d'Animations et de Tourisme,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2120 : COMPTE FINANCIER – COMPTE ADMINISTRATIF-GESTION DE L'EPIC L'ODYSSEE PALEOSPACE - 2013 : Rapporteur Mr DURAND

Comme toutes les structures dépendantes de la Commune, il convient d'adopter le compte financier-administratif de l'EPIC L'Odyssée Paléospace de Villers sur Mer pour l'année 2013.

Ce dernier est conforme, dans les grands comptes, au Compte de Gestion présenté par le Percepteur.

Cette structure continue son développement et rencontre un succès qui ne se dément pas d'année après année.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le compte financier – administratif et le compte de gestion de l'EPIC de l'Odyssée Paléospace (qui est conforme au compte de gestion),
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2121 : COMPTE FINANCIER – COMPTE ADMINISTRATIF-GESTION DE L'EPIC DES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS : Rapporteur Mme VINCENT

L'EPIC des Activités Sportives et de Loisirs vient de clôturer l'année 2013 qui a vu, pour la première année, l'intégration du Club de Plage.

Les difficultés inhérentes aux activités de plein air impactent directement cette structure et la nouvelle gouvernance de cet Epic va réfléchir à de nouvelles propositions et tarifs pour palier à ces problèmes.

Les comptes de l'année 2013 se doivent d'être adoptés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le compte financier – administratif et le compte de gestion de l'EPIC des Activités Sportives et de Loisirs (qui est conforme au compte de gestion),
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2122 : TARIFS MUNICIPAUX : Rapporteur Mr AUBIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité ajuste comme suit les tarifs municipaux suivants pour l'année 2014 :

- Manège Digue Ouest : 2.428 € (au lieu de 2.000 €)

N°2123 : REDEVANCE SPECIALE : Rapporteur Mme VINCENT

Lors du Conseil Municipal du 14 Janvier 2011, le principe de la redevance spéciale a été adopté.

Il est rappelé :

- que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue par la commune chaque année, ne couvre pas tous les coûts des services correspondants ;

Le calcul est basé sur le surplus de quantité de déchets produits (par rapport à un foyer standard) multiplié par le surcoût financier induit de la collecte au m3.

La Police Municipale a établi un quantitatif par repérage en semaine hors vacances scolaires et bien sûr pendant la saison. Ce quantitatif en m3 a été multiplié par le coût de revient par m3, ce qui permet d'obtenir le coût de la redevance.

Pour l'année 2014, il convient d'actualiser la liste en fonction des ouvertures et des cessations d'activités.

L'état récapitulatif de cette redevance est le suivant :

Le Celtic : 264.66 €	Café de la Poste : 135.05 €	Pub 2000 : 68.05 €
Hurricane Bar : 135.05 €	Au 10 : 135.05 €	Fleuriste : 68.05 €
Magasin rose : 68.05 €	Librairie du Marché : 88.05 €	Mille et une choses : 68.05 €
Choses et Autres : 68.05 €	Villa de la Côte : 68.05 €	Boucherie V2000 : 116.34 €
La Crèmerie : 116.34 €	Frais ombrages : 136.11 €	Pub Caraïbe : 116.34 €
Station de la plage : 116.34 €	Garage du Méridien : 116.34 €	Pharmacie : 46.34 €
Rose des Sables : 222.45 €	Boulangerie Placier : 252.45 €	Boulangerie Joséphine : 252.45 €
Cocci Market V2000 : 382.45 €	Cocci Market : 382.45€	Les Halles : 282.45 €
Charcuterie Decayeux : 382.45 €	Carrefour City : 502.26 €	JD Menuiserie : 42.87 €
Lalan : 42.87 €	Becel : 42.87 €	Lepeltier : 42.87 €
Marie : 42.87 €	Letourneur : 42.87 €	Hommet : 42.87 €
Marais : 116.34 €	La Blanchisserie : 116.34 €	Vignet : 232.69 €
Mat'elect : 232.69 €	Guérard : 349.03 €	HBS : 349.03 €
Hotel des Falaises : 58.17 €	Hôtel Outre-Mer : 58.17 €	Hôtel au Normand : 58.17 €
Hôtel Ibis : 155.87 €	Domaine de Villers : 272.21€	Castellamare : 594€
Bellevue : 795.95 €	Inné : 8.53 €	Targat : 8.53€
Besnier : 29.79 €	Moulin : 58.17 €	Ferme de la Bruyère : 108.17 €
Mérieult : 118.50 €	Désert : 118.05 €	Bréauté : 118.05 €
Chesnel : 68.05 €	Le Petit Villersois : 118.05 €	Cantina : 69.96 €
Kool Kebab : 19.96 €	Chez nous chez vous : 118.05 €	Coquille d'Or : 68.05 €
Pizza-nochio : 68.05 €	Crèperie de France : 88.58 €	Beach Club : 127.64 €
Palatin : 177.64 €	Café de France : 177.64 €	Greenwich : 136.11 €
Le Bistrot : 136.11€	La digue : 578.90 €	
La Gogaille : 322.21 €	Le Casino : 417.08 €	
Le Mermoz : 593.79 €		

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fixe comme sus-indiquée la redevance spéciale à partir de l'année 2014, étant entendu que pour les années suivantes, les fermetures seront exemptées et les ouvertures soumises à redevance,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2124 : SUBVENTIONS : Rapporteur Mme VINCENT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité attribue les subventions suivantes :

- ANCIENS COMBATTANTS (pour le 70^{ème} anniversaire) 250 €
- EPIC MUSEOGRAPHIQUE (mise en conformité avec la convention) 2.500 €

N°2125 : MODIFICATIONS COMPTABLES – AFFECTATIONS DE RESULTATS : Rapporteur Mr DURAND

Il convient de rectifier l'affectation de résultats :

Le solde disponible cumulé est donc de 1.887.643,12 €. (cf délib du 04/04/2014).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- affecte comme suit les 1.887.643,12 € :

cpte 1068 – autres réserves	1.265.873,01 €
cpte 002 - excédent antérieur reporté	621.770,11 €

- et ouvre les crédits nécessaires au budget.

N°2126 : VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur Mr DURAND

Pour être en conformité avec l'affectation de résultat, il convient d'ajuster par des virements de crédits le BP 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise les virements ouvertures et modifications de crédits suivants :

1) Premier virement /ouverture :

Dépenses de fonctionnement :

- Cpte 023 – virement à la section d'investissement
(1.232.742,59 € au BP 2014) : - 589.669,48 € (total = + 643.073,11 €)
Soit un total de dépenses de : 8.867.473,11 €

Recettes de fonctionnement :

- Cpte 002 – résultat de fonctionnement reporté :
(1.211.439,59 € au BP 2014) : - 589.669,48 € (total = + 621.770,11 €)
Soit un total de recettes de : 8.867.473,11 €

Recettes d'investissement :

- Cpte 021 – virement de la section de fonctionnement
(1.232.742,59 € au BP 2014) : - 589.669,48 € (total = + 643.073,11 €)
- Cpte 1068 – autres réserves : + 1.265.873,01 €

Et :

- Cpte 001 – solde d'investissement reporté (dépenses) : 676.203,53 €

2) Deuxième virement/ouverture

Recettes d'investissement :

- Cpte 10222 – FCTVA + 15.000 € (soit un total de 132.000€)

Dépenses d'investissement :

- Op 214 – acquisitions de matériel ; cpte 218 + 15.000 €

3) Troisième virement/ouverture

Recettes de fonctionnement :

- Cpte 775 – produit de cession - 1.000 €
- Cpte 7718 – autres produits + 1.000 €

N°2127 : FONDATION DU PATRIMOINE – EGLISE : Rapporteur Mr SAUTELET

Dans le cadre de la restauration de l'église de Villers sur Mer, un accompagnement de la fondation du patrimoine est possible et souhaitable.

Après une réunion avec l'Association de développement et de sauvegarde du patrimoine de Villers, les représentants de la Commune et des représentants de la Fondation du Patrimoine, ces derniers nous sollicitent pour qu'une décision de principe de la Commune accompagne cette restauration.

A ce jour, la pré-estimation financière de la restauration est évaluée à 3.640.603,62 € TTC pour les travaux généraux avec en sus 813.000,00 € pour les compléments de pierres, sommes auxquelles viennent s'ajouter tous les frais d'architecte et autres corps de sécurité.

L'Association locale, en collaboration avec la Fondation du Patrimoine, collectera des fonds qui permettront d'aider au financement des travaux.

Ces travaux seront étalés dans le temps en fonction des capacités financières de la Commune et des aides octroyées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte ce plan de travaux (estimatif) concernant la restauration de l'église,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Fondation du Patrimoine et l'Association,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2128 : RENOVATION DE L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION : Rapporteur Mr AUBIN

Dans le cadre du plan de financement des travaux de restauration de l'Eglise classée de Villers sur Mer, il convient de solliciter les différentes institutions publiques qui peuvent nous accompagner dans cette démarche.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 4.453.603,62 € (hors frais d'architecte et cabinets de d'étude et de sécurité).

Le détail estimatif se décompose comme suit :

	Descriptif	Durée	Coût TTC
Phase 1	Travaux prioritaires d'assainissement des pieds de murs (brossage des sels, drainage)	2 mois	87.552,58 €
Phase 2	Restauration du clocher et de ses bas côtés	9 mois	548.328,74 €
Phase 3	Restauration de la nef et de ses bas côtés	8 mois	1.208.610,62 €
Phase 4	Restauration des transepts Nord et Sud	5 mois	438.174,45 €
Phase 5	Restauration du cœur et de ses bas côtés	8 mois	1.055.675,71 €
Phase 6	Restauration des intérieurs	5 mois	302.261,52 €
TOTAL GENERAL			3.640.603,62 €

Complément de pierres neuves pour mise en valeur de l'édifice réparti sur l'ensemble (restitution de 18 pinacles et compléments divers de pierres) : 813.000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- sollicite, pour une subvention, le Conseil Général pour chaque phase de travaux sus-indiquée et ce, compte tenu du plan de financement indiqué,

- sollicite le Conseil Régional pour chaque phase de travaux sus-indiquée et ce, compte tenu du plan de financement indiqué,
- sollicite l'Etat-la DRAC pour chaque phase de travaux sus-indiquée et ce, compte tenu du plan de financement indiqué,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2129 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – INDEMNITE : Rapporteur Mme BECEL

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu les arrêtés du 16 Décembre 1983 et du 12 Juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Vu l'arrêté du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, à Mme CALVEZ à compter de sa prise de fonction ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2130 : TERRAIN DE PETANQUE : Rapporteur Mme LECHAU

Aujourd'hui, il apparaîtrait judicieux de pouvoir dénommer les terrains de pétanque afin de mieux les situer lors de manifestations ou de rencontres surtout pour ceux situés dans le Marais.

Bien entendu, il peut être envisagé de généraliser cette idée et il convient de faire appel à l'imagination de chacun.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet des suggestions et des propositions de noms à Mme LECHAU,

N°2131 : CONVENTION DE LOCATION, LOCAUX RUE D'HEROUVILLE : Rapporteur Mr DURAND

La Société PARTELIOS HABITAT loue à la Commune au 7 Rue du Lt d'Hérouville un local professionnel à destination d'acte de kinésithérapie.

Pour ce cabinet, il convient de renouveler le bail à compter du 1^{er} Juillet 2014. Le loyer annuel est de 840 € révisable et le bail se terminera le 30/06/2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location de ce local au 7 rue du Lt d'Hérouville,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 22 heures

